

## **STATUTS**

### **Art. 1<sup>er</sup>. Constitution et dénomination**

Il est fondé entre ceux qui adhèrent et ceux qui adhéreront aux présents statuts une Association à but non lucratif régie par la loi du 1er juillet 1901 et complétée par le décret du 16 août 1901 ayant pour dénomination :

**« Crée ton avenir !!! – France »,**

ci-après désignée l'« Association ».

### **Art. 2. Objet**

L'Association accompagne les jeunes principalement jeunes d'âge scolaire, étudiants et des personnes en insertion, à créer leur avenir en développant leurs compétences avec des programmes basés sur la pédagogie active. Le but est d'accompagner ce public dans leur orientation et leur insertion professionnelles.

### **Art. 3. Siège et antennes (établissements secondaires)**

L'Association a son siège au 5 rue Alphonse Bertillon 75015 PARIS. Il peut être transféré par simple décision du Conseil d'Administration, ratifiée par l'Assemblée Générale Ordinaire qui précède ou suit le transfert.

L'association pourra créer des antennes dans différentes régions avec l'agrément et sous contrôle du Conseil d'Administration. Elles fonctionnent opérationnellement de façon autonome mais sont rattachées au siège de l'association. Elles n'ont pas de personnalité juridique.

### **Art.4. Moyens d'actions**

L'association Crée ton avenir !!! - France met à la disposition de l'Association l'utilisation du nom « Crée ton avenir !!! » les programmes pédagogiques (supports et outils) et en autorise le déploiement par l'Association au travers d'une convention.

L'Association met en œuvre tous les moyens et techniques propres à la réalisation de son objet, établit des conventions avec tous organismes publics, semi-publics ou privés, personnes physiques ou morales. Toute convention devra être approuvée par l'association Crée ton avenir !!! - France

L'Association fait appel à des bénévoles, des volontaires, à des permanents salariés et stagiaires ou emplois aidés. L'Association s'engage à respecter les obligations légales et réglementaires en matière de code du travail.

### **Art. 5. Durée**

La durée de l'Association est illimitée.

### **Art. 6. Règlement Intérieur de l'Association**

Ce document a pour objet de définir les modalités d'application des présents statuts. Il est proposé par le Conseil d'Administration de l'Association et validé lors de l'Assemblée Générale. De fait, les membres de l'Association s'engagent à respecter les clauses de ce Règlement Intérieur.

## **Art. 7. Gouvernance de l'Association**

### **Art 7.1 Qualité des membres de l'Association**

- des membres partenaires ;
- des personnes qualifiées ;
- des représentants des salariés ;

Les définitions de chaque catégorie de membres figurent à l'article 4-1 du règlement intérieur.

Les critères ainsi que les modalités pratiques d'adhésion et de perte de qualité de membre de l'Assemblée Générale sont définies dans le Règlement Intérieur.

### **Art.7.2 Assemblées Générales**

#### *Art.7.2.1 Généralités*

Les Assemblées Générales sont composées des membres partenaires, et des personnes qualifiées et des membres représentant les salariés de l'Association. Des personnes physiques ou morales peuvent être également invitées mais elles n'auront pas de droit de vote.

Chaque membre personne morale, désigne, pour la représenter, une personne physique, choisie parmi ses représentants légaux ou toute personne investie d'un pouvoir spécial.

Les modalités de composition et d'organisation, ainsi que les missions de l'Assemblée Générale sont définies dans le règlement intérieur de l'Association.

#### *Art 7.2.2 L'Assemblée Générale Ordinaire*

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit annuellement.

Elle exerce différentes missions qui sont définies dans le Règlement Intérieur.

#### **Quorum :**

L'Assemblée Générale ordinaire ne peut délibérer que si un tiers au moins des membres sont présents ou représentés. Si le quorum n'est pas atteint lors de la première Assemblée, une deuxième Assemblée convoquée dans un délai minimum de 8 jours ouvrables pourra statuer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

#### **Majorité :**

L'Assemblée Générale Ordinaire statue à la majorité simple des votants présents ou représentés.

#### *Art 7.2.3 L'Assemblée Générale extraordinaire*

L'Assemblée Générale Extraordinaire traite des sujets qui ne relèvent pas de l'Assemblée Générale Ordinaire. Ces principales missions sont définies dans le règlement intérieur.

L'Assemblée Générale extraordinaire est convoquée sur demande de la moitié plus un des membres ou sur décisions du Conseil d'Administration, suivant des modalités identiques à l'Assemblée Générale Ordinaire.

**Quorum :**

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne peut délibérer que si un tiers au moins des membres est présent et représentés. Si le quorum n'est pas atteint lors de la première Assemblée, une deuxième Assemblée convoquée dans un délai minimum de 8 jours ouvrables pourra statuer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

**Majorité :**

L'Assemblée Générale extraordinaire statue à la majorité des 2/3 des votants présents ou représentés.

Art.7.3. Conseil d'Administration

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration ; le nombre de ses membres est fixé par l'Assemblée Générale. Les membres du Conseil d'Administration sont issus des membres éligibles de l'Assemblée Générale de l'Association. Les membres ont une durée de mandat de 3 ans renouvelables. Le Conseil d'administration est composé des membres partenaires, de personnes qualifiées et des représentants des salariés de l'Association.

**Quorum :**

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la moitié au moins de ses membres sont présents ou représentés. Si le quorum n'est pas atteint, un nouveau Conseil est convoqué dans les 15 jours ouvrables pour statuer quel que soit le nombre d'administrateurs présents ou représentés.

**Majorité :**

Les décisions sont prises à la majorité des présents ou dûment représentés. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Le Conseil d'Administration met en application les orientations et décisions prises par l'Assemblée Générale, il se réunit selon la périodicité qu'il juge nécessaire mais au moins deux fois par an et chaque fois qu'il est convoqué par le Président.

Le Conseil d'Administration peut prendre l'initiative d'associer à ses travaux toutes personnes physiques ou morales en fonction de l'ordre du jour.

Les missions du Conseil d'Administration sont détaillées dans le règlement intérieur de l'Association.

Le Conseil d'Administration peut, en cas de faute grave ou de trois absences consécutives lors des réunions, suspendre ou démettre de ses fonctions l'un de ses membres, les décisions du Conseil d'Administration étant souveraines dans ce domaine.

Art.7.4 Bureau

Le Conseil d'Administration élit en son sein un Bureau composé d'un Président, d'un Trésorier, d'un Secrétaire.

Le Président veille au respect des statuts et à la sauvegarde des intérêts moraux de l'Association.

Le Président, ayant pouvoir de représentation et de signature au nom de l'Association, représentent l'Association dans tous les actes de la vie civile, administrative, et en justice, s'il y a lieu.

Une même personne peut cumuler plusieurs fonctions si nécessaire.

Les missions du secrétaire et du trésorier sont définies dans le règlement intérieur de l'Association.

Le Bureau se réunit chaque fois que l'intérêt de l'Association l'exige. Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix. Il est tenu un procès-verbal des séances.

Le Bureau est l'organe exécutif du Conseil d'Administration. Ces missions sont définies dans le règlement intérieur.

### **Art. 8. Ressources**

Les ressources de l'Association se composent des cotisations, des subventions des institutions et établissements publics ou semi-publics, du produit des dons, libéralités et legs aux Associations par des personnes privées ou morales prévues par la loi, des apports en nature, en assistance à son objet, des ressources propres de l'Association provenant de ses activités ou de ses publications, des appels de fonds et/ou des remboursements des avances, perçues en contrepartie de prestations liées à l'accomplissement de ses moyens d'actions, des revenus de ses biens de placement, et de toute autre ressource ou subvention qui ne serait pas contraire aux lois en vigueur.

Il sera tenu au minimum une comptabilité en recettes et dépenses de toutes les opérations financières. En cas de subventions publiques et/ou semi-publics, l'Association produira un compte justifiant de l'emploi des sommes ainsi perçues.

### **Art. 9. Procès-verbaux**

Il est tenu une feuille de présence et un procès verbal des séances du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales. Ils sont signés par le Président et archivés au siège de l'Association.

### **Art. 10. Clôture des comptes**

L'exercice social et comptable est clôturé chaque année le 30 juin.

### **Art. 11. Dissolution**

La dissolution de l'Association est prononcée à la demande du Conseil d'Administration par une Assemblée Générale extraordinaire des membres. Elle doit être décidée à une majorité de 2/3 des membres.

L'Assemblée Générale désigne également, sur proposition du Conseil d'Administration, un ou plusieurs commissaires, chargés de la liquidation des biens de l'Association (membre(s) ou non-membre(s) de l'Association).

L'actif net subsistant sera obligatoirement attribué à une Association poursuivant un but similaire, un organisme à but d'intérêt général (école, commune, syndicat, etc.) choisi par l'Assemblée Générale.

En cas de dissolution, les membres de l'association et leurs ayants droits ne pourront être déclarés attributaires d'une part quelconque de l'actif, sous réserve du droit de reprise des apports conformément à l'article 9 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

---

**Signatures du Président, du Trésorier et du Secrétaire de l'Association**

**Date :** Le mardi 28 décembre 2021

**Le Président,**

Madame Nathalie BRUNEL



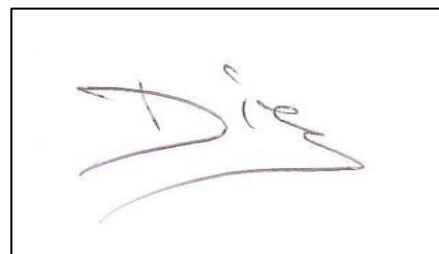
**Le Trésorier,**

Madame Nathalie BRUNEL



**Le Secrétaire,**

Madame Catherine DIEMER



**Le Secrétaire, Adjoint**

Monsieur Pier-Alain GENOUILLE

